

BAREME pour l'affectation des stagiaires

Le barème sert à classer les stagiaires afin de déterminer ceux/celles dont on va considérer les vœux en premier. Il prend en compte toute une série de situations particulières. Pour calculer votre barème, suivez le guide !
Le barème prend en compte pour l'affectation à la rentrée 2016 tous les éléments suivants :

Pour tous le rang de classement au concours.

Le nombre total des lauréats concours est divisé en décile c'est à dire en 10 groupes égaux.

Pour déterminer votre décile, faites le calcul suivant : (votre rang au concours) / (nombre d'admis/10). Si le résultat n'est pas un chiffre rond, ajouter +1 pour avoir votre décile. Par exemple, si vous êtes 48ème sur 180 admis, votre décile sera égal à $48/(180/10)=48/18=2,666666$. Le résultat est un nombre décimal donc +1 = 3,6666666 soit le 3ème décile (on prend la partie entière).

Si, vous êtes 5e sur 10, votre décile sera égal à $5/(10/10)=5/1 = 5$

Décile	Points
1	150
2	135
3	120
4	105
5	90
6	75
7	60
8	45
9	30
10	15
liste complémentaire	0

Pour les lauréats qui doivent participer à une procédure d'affectation dans une académie, ou les lauréats inscrits en M1 en Île de France qui doivent être affectés dans l'une des 3 académies d'Île de France des bonifications permettent d'augmenter leur barème :

Bonification spécifique attribuée aux lauréats de l'agrégation :

100 points valables sur tous les vœux

Situation familiale :

▶ **150 points pour rapprochement de conjoints** = pacsé / marié / en concubinage avec enfant né ou grossesse et reconnu au plus tard le 30 juin 2016. Bonification sur les vœux correspondants à l'académie où le/la conjoint-e travaille ou est inscrit-e à pole emploi et les académies limitrophes si elles sont mentionnées immédiatement. Uniquement si le vœu 1 correspond à l'académie où le/la conjoint-e travaille ou est inscrit à pole emploi. Si votre conjoint-e travaille dans un pays limitrophe, il faut mettre en vœu 1 une académie limitrophe du pays pour bénéficier des points au titre du rapprochement de conjoints. Si votre conjoint-e travaille dans un pays non limitrophe, vous ne pouvez pas bénéficier de points de rapprochement de conjoint.

▶ **75 points par enfant à charge né de moins de 20 ans au 01/09/2016 ou à naître et connu avant le 30 juin 2016 uniquement en cas de rapprochement de conjoint (voir ci-dessus).**

▶ **Rapprochement de la résidence de l'enfant : 140 points. Bonification forfaitaire.** Dans le cadre de garde alternée ou parent isolé d'une enfant de moins de 18 ans au 1er juillet 2016. Bonification sur les vœux correspondants à l'académie où l'enfant réside (ou susceptible d'améliorer ses conditions de vie pour les parents isolés) et les académies limitrophes si elles sont mentionnées immédiatement. Uniquement si le vœu 1 correspond à l'académie où l'enfant réside (ou susceptible d'améliorer ses conditions de vie pour les parents isolés). Le rapprochement de la résidence de l'enfant n'ouvre pas droit aux bonifications pour enfant à charge.

Situation administrative au moment de l'inscription au concours :

▶ **Titulaires** de l'Éducation nationale, de l'État, de la fonction publique territoriale ou hospitalière : **200 points** sur le vœu 1 qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire.

▶ Pour les lauréat(e)s précédemment **non-titulaires de l'Éducation nationale** : MA garantis d'emploi, enseignants et CPE contractuels du second degré de l'Éducation Nationale, AED, AESH **ET** à condition d'avoir exercé l'équivalent d'un an à temps plein au cours des deux dernières années (2014/2015 et 2015/2016) dans l'académie demandée en vœu 1 qui doit correspondre à l'académie d'exercice : **200 points**

▶ Pour les EAP qui justifient de 2 années de service d'EAP : **200 points**

▶ **Travailleurs handicapés** et bénéficiaire de l'obligation d'emploi : **1 000 points** sur le premier vœu. Cette bonification est accordée sous conditions, contactez nous pour plus de renseignements.

▶ En plus, pour **les lauréats inscrits en M1 en Île de France et qui doivent classer les 3 académies d'Île de France** uniquement : 60 points sur l'académie d'inscription à l'université.

En cas d'égalité de barème, les candidats sont départagés selon :

1. la situation familiale – 2. le rang de classement – 3. l'ordre des vœux – 4. la date de naissance